



Hauteur maximum d'un trottoir pour un parking public

Par **t0ny**, le **04/02/2023** à **19:23**

Bonjour,

J'ai voulu me garer dans un parking public (le long de la route) avec ma voiture.

Ce dernier, suite à des travaux sur la voirie est anormalement haut (plus de 15 cm), ce qui a endommagé sérieusement ma voiture quand j'ai voulu me garer.

Voici le lien vers l'image du fameux trottoir :

<https://zupimages.net/viewer.php?id=23/05/wr4n.jpg>

Savez-vous alors, quelle est la hauteur maximum que doit faire le trottoir pour pouvoir se garer dans des parkings publics ?

Savez-vous également, si la hauteur de ce trottoir est non conforme, quelle démarche suis je censé entreprendre ? Auprès de qui ? Et combien de temps cela pourrait durer ?

Merci d'avance pour vos retours et conseils.

Bonne soirée.

Par **BrunoDeprais**, le **04/02/2023** à **20:19**

Bonsoir,

Stationner sur un trottoir n'est pas autorisé et verbalisable.

Par **t0ny**, le **05/02/2023** à **00:02**

Bonsoir,

Ce n'est pas un trottoir, je me suis mal exprimé...

C'est une place de rue de parking public payante en rangement en créneau.

Pour une place de parking de rue, généralement, il y a une sorte de "bateau" pour que les véhicules puissent se garer. (une sorte de petite montée pour accéder à la place)

C'est cette petite montée était droite (sans pente) et anormalement haut puisqu'ils viennent de refaire la rue, ce qui a endommagé mon véhicule.

Voir la photo ici pour mieux comprendre de quoi je parle : "
<https://zupimages.net/viewer.php?id=23/05/wr4n.jpg>"

Merci d'avance pour votre retour.

Bonne soirée.

Par **BrunoDeprais**, le **05/02/2023** à **08:42**

Bonjour,

Dans ce cas, il faut vous adresser à la mairie.

Par **Henriri**, le **08/02/2023** à **08:11**

Hello !

Tony vous parlez bien de la bordure parallèle à la chaussée (tout en bas en travers de votre photo si j'ai bien compris) et non de celle perpendiculaire à la chaussée (visible en pleine gauche de la photo). Vous dites qu'elle est "anormalement haute". Ce n'est pas une information sur laquelle baser une démarche objective. Vous devriez plutôt indiquer sa hauteur en cm.

Sur votre photo cette bordure ne paraît pas très haute, du moins pas plus haute que la hauteur courante d'un trottoir, hauteur que la plupart des voitures peuvent franchir sans dommage.

D'où cette question : quelle est en cm la garde au sol de votre voiture en à l'endroit de votre dommage ? En effet certaines voitures (au profil plus ou moins sportif) ont une garde au sol plus faible que la majorité des voitures et ont justement quelques problèmes avec les reliefs des aménagements routiers même s'ils sont "normaux".

A+

Par **Lag0**, le **08/02/2023** à **12:49**

Bonjour,

Je ne peux pas répondre sur la norme existante ou non en matière de hauteur, mais ci-dessous un document qui peut donner une idée, les dimensions des différentes bordures dites "non franchissables" et "franchissables".

Image not found or type unknown

